

Avis du CDDH sur la Recommandation 1883 (2009)
Les défis posés par le changement climatique
(tel qu'adopté lors de la 69^e réunion du CDDH, 24-27 novembre 2009)

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt des Recommandations 1883 (2009) relative aux défis posés par le changement climatique et 1885 (2009) sur l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain. Dans ces textes, l'Assemblée demande au Comité des Ministres l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention qui reconnaisse le droit à un environnement sain et viable.

2. Le CDDH partage les préoccupations de l'Assemblée parlementaire, et se réfère aux travaux substantiels déjà accomplis par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement, qui ont mené à l'adoption d'instruments juridiques importants comme la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE no.104), la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE no.150) et la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE no.172).

3. Dans son avis sur la Recommandation 1614 (2003) sur « L'environnement et les droits de l'homme », le CDDH, tout en reconnaissant que ni la Convention ni ses protocoles additionnels ne consacrent expressément un droit à la protection de l'environnement, avait relevé que le système de la Convention contribue d'ores et déjà à la protection de l'environnement au travers de droits se trouvant dans la Convention et de leur interprétation dans la jurisprudence de la Cour qui fait apparaître que la Convention offre déjà un certain degré de protection face aux problèmes touchant à l'environnement¹. Le CDDH avait alors conclu qu'il ne serait pas souhaitable d'élaborer un protocole additionnel sur ce sujet. Cela étant, il avait reconnu l'intérêt que présenterait la rédaction d'un instrument approprié, ce qui aboutit à l'adoption en 2006 d'un manuel sur les droits de l'homme et l'environnement².

4. Le CDDH réitère cette approche et ne peut que se joindre à la réponse du Comité des Ministres du 8 juillet 2009 relative à la Recommandation 1862 (2009) de l'Assemblée parlementaire « Migrations et déplacements induits par les facteurs environnementaux : un défi pour le 21^e siècle ». Dans cette réponse, le Comité des Ministres a rappelé que, tout en partageant les inquiétudes de l'Assemblée, il n'estimait cependant pas opportun de rédiger un protocole additionnel à la Convention dans le domaine environnemental³. Selon le CDDH, il conviendrait à ce stade de poursuivre les études dans la matière au niveau intergouvernemental sous forme d'échanges de vues réguliers au sein de son Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV), et par la mise à jour et expansion du manuel de 2006. Cette dernière pourrait tenir compte notamment de l'évolution de la jurisprudence de la Cour et du Comité Européen des Droits Sociaux, des normes pertinentes élaborées par d'autres organisations internationales, ainsi que des bonnes pratiques adoptées par les états membres afin de mettre en œuvre les principes découlant de la jurisprudence de la Cour.

¹ CDDH (2003) 026, Annexe VI.

² Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement - Principes tirés de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Editions du Conseil de l'Europe, 2006.

³ CM/AS (2009) Rec 1862 final.

5. La Recommandation 1883 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur 'Les défis posés par le changement climatique' invite le Comité des Ministres à "étudier les liens entre le changement climatique et la situation des droits de l'homme en Europe, y compris les implications des impacts du changement climatique sur la jouissance effective des droits de l'homme, et le rôle que peuvent jouer les instruments en matière de droits de l'homme pour le renforcement des politiques internationales dans le domaine du changement climatique".

6. Le fait que le changement climatique aura des implications sur la jouissance des droits fondamentaux universellement reconnus est de plus en plus évident. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu récemment, dans sa Résolution 10/4 (25 mars 2009), que "les impacts du changement climatique ont un éventail d'implications, à la fois directes et indirectes, pour la jouissance effective des droits de l'homme". Le changement climatique aura un impact direct sur les droits fondamentaux tels que celui à la vie, à la nourriture, à la propriété, à un logement adéquat, à la vie et à l'eau, mais il va également indirectement soulever des questions d'égalité, de non discrimination, d'accès à l'information, à la justice etc.

7. Une étude préparée par le Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH) sur les rapports entre le changement climatique et les droits de l'homme sera délivrée lors de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009. L'étude du OHCHR conclut qu'une grande majorité d'acteurs admettent que la communauté internationale devrait continuer à étudier les relations entre les droits de l'homme et le changement climatique, y compris les impacts juridiques, politiques et économiques éventuels que ce lien peut avoir tant au niveau international qu'au niveau national.

8. Même en gardant à l'esprit la nature globale de ce sujet et les incertitudes quant aux éventuels résultats d'une étude au niveau du Conseil de l'Europe sur cette connexité, le CDDH peut saluer la suggestion d'analyser cette question, et ses spécificités eu égard à l'Europe, de manière plus approfondie, en tant que contribution à une éventuelle approche plus large et multidisciplinaire du Conseil de l'Europe sur le changement climatique. Le CDDH note la possibilité, en fonction des ressources budgétaires disponibles, d'organiser une conférence pour examiner la question sous des angles variés (par exemple les droits de l'homme et les affaires juridiques, l'environnement, la cohésion sociale). Si tel était le cas, il marque sa disponibilité pour y contribuer par le biais de son Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV).

Recommandation 1883 (2009)¹

Les défis posés par le changement climatique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 1682 (2009) sur « les défis posés par le changement climatique » et demande au Comité des Ministres de veiller à ce qu'elle soit mise en œuvre par les Etats membres et les Etats observateurs.

2. L'Assemblée rappelle d'autres textes pertinents, dont elle est l'auteur, qui devraient être pris en compte lors de l'application de la Résolution 1682 (2009), à savoir la Recommandation 1823 (2008) sur le réchauffement climatique et les catastrophes écologiques, la Résolution 1655 (2009) et la Recommandation 1862 (2009) « Migrations et déplacements induits par les facteurs environnementaux : un défi pour le XXIe siècle », la Recommandation 1879 (2009) sur les énergies renouvelables et l'environnement, la Résolution 1679 (2009) sur l'énergie nucléaire et le développement durable, la Résolution 1588 (2007) sur les déchets radioactifs et la protection

de l'environnement, la Résolution 1552 (2007) sur le piégeage du dioxyde de carbone pour lutter contre les changements climatiques, la Recommandation 1653 (2004) sur la comptabilité environnementale en tant qu'instrument pour le développement durable, la Résolution 1449 (2005) sur l'environnement et les objectifs du Millénaire pour le développement et la Résolution 1596 (2008) sur la protection de l'environnement dans la région arctique.

3. L'Assemblée rappelle également la Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité, ainsi que les textes pertinents du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation 243 (2008) et la Résolution 262 (2008) sur l'action publique territoriale : pour une nouvelle culture de l'énergie, la Résolution 247 et la Recommandation 230 (2008) sur des collectivités locales et régionales engagées dans la consommation durable, la Résolution 248 et la Recommandation 231 (2008) sur le changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux.

4. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à faire du changement climatique une de ses principales priorités et à demander aux organes pertinents du Conseil de l'Europe d'envisager de traiter cette question vitale dans le cadre de leurs activités respectives, et par conséquent :

4.1. de renforcer la coordination des activités liées au changement climatique qui existent au sein des différentes instances et des différentes structures de gestion des programmes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, notamment la Convention de Berne et la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (SPDBP), la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), le Comité européen sur les migrations (CDMG), ainsi que d'autres services de la Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel, et d'inviter d'autres secteurs pertinents à se joindre à eux ;

4.2. d'étudier les liens entre le changement climatique et la situation des droits de l'homme en Europe, y compris les implications des impacts du changement climatique sur la jouissance effective des droits de l'homme, et le rôle que peuvent jouer les instruments en matière de droits de l'homme pour le renforcement des politiques internationales dans le domaine du changement climatique ;

4.3. de faire largement connaître les activités actuelles du Conseil de l'Europe dans le domaine du changement climatique.

5. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée attire l'attention sur sa Recommandation (2009) sur l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain, et sur sa Recommandation 1862 (2009) « Migrations et déplacements induits par les facteurs environnementaux : un défi pour le XXI^e siècle » et réitère sa demande faite au Comité des Ministres de charger le comité d'experts concerné de rédiger un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme faisant du droit à un environnement sain et viable un droit de l'homme.

6. L'Assemblée recommande également au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe de demander aux collectivités locales et régionales de prendre les mesures nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre les effets des changements climatiques.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 septembre 2009 (30^e séance) (voir [Doc. 12002](#) Doc. 12002, rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur : M. Prescott, [Doc. 12037](#) Doc. 12037, avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Blom, et [Doc. 12040](#) Doc. 12040, avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur : M. Chope).